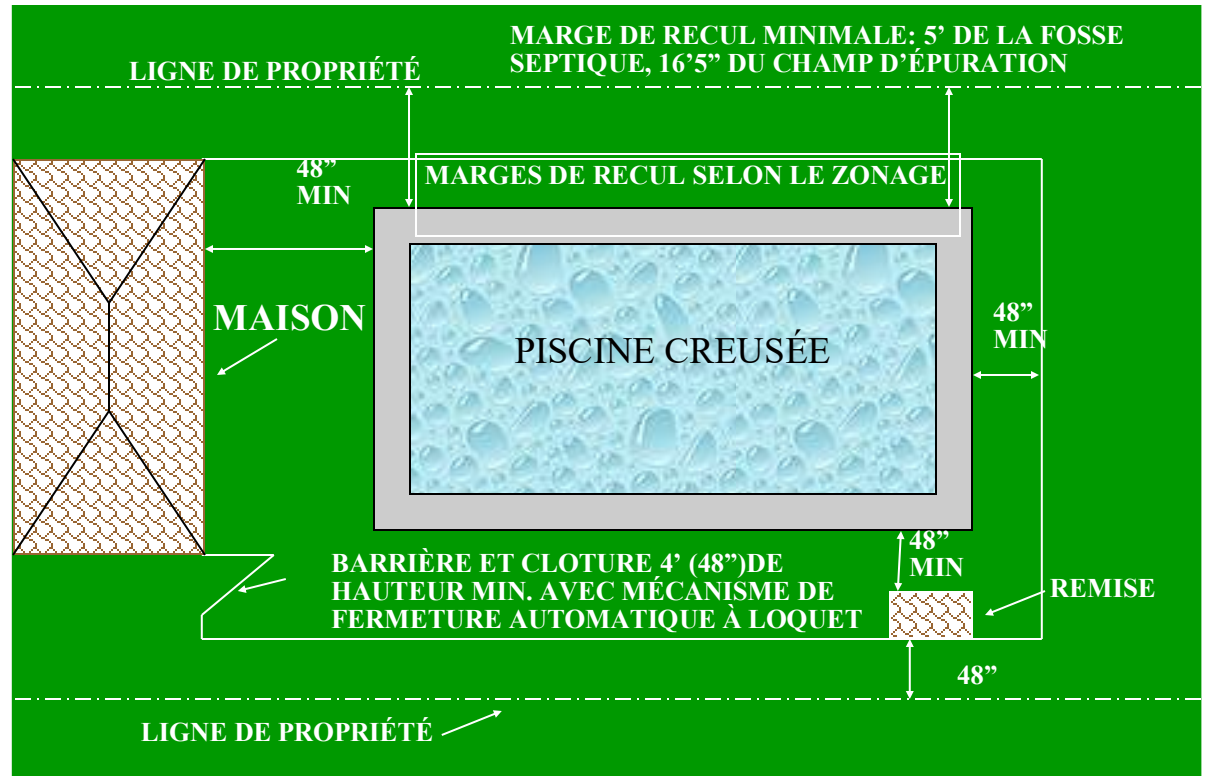


CANTON D'ALFRED ET PLANTAGENET
205 VIELLE ROUTE 17, C.P 350
PLANTAGENET ON. K0B 1L0
T: (613) 673-4797
FAX: (613) 673-4812



Est-ce qu'un permis est requis?

Toute installation de piscine dans le Canton d'Alfred et Plantagenet nécessite un permis. Ce permis peut être obtenu en communiquant avec le département de construction. Le frais est de \$252. Un plan doit être soumis.

Liste partielle des exigences; Clôture

Une hauteur minimale de 4' (48po) est exigée. Une distance minimale de 48" doit être maintenue entre la clôture et la piscine, ou ses accessoires.

Ce document vous est fourni seulement à titre de renseignement. Communiquez avec le Département de Construction pour plus de détails

Marges de recul

Les marges de recul minimum à respecter sont de 1.2m.

Remise pour équipement

Elle doit être érigée selon le code du bâtiment de l'Ontario. Un permis de construire additionnel peut être nécessaire. Les marges de recul doivent être également respectées.

Barrière

Toute barrière doit être de la même hauteur que la clôture. Les barrières doivent être équipées d'un mécanisme de fermeture automatique à loquet qui peut être verrouillé. Le mécanisme de verrouillage doit être situé à l'intérieur en haut de la barrière.

Ce document est extrait du règlement municipale 2018-60, enceinte de piscine.